

Adhésion de la Ville de Besançon à l'Association Bourgogne Franche-Comté Europe

M. CHEVAILLER, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : L'Association Bourgogne Franche-Comté a été créée le 1^{er} octobre 2006 par les Régions de Bourgogne et Franche-Comté, après décision de scinder le Bureau de représentation des Régions du Grand Est auprès de l'Union Européenne.

Cette nouvelle association constitue désormais le support juridique du Bureau de représentation commun à la Bourgogne et à la Franche-Comté à Bruxelles. Structure au départ ouverte aux deux seules régions, cette association est désormais élargie à l'adhésion de toutes les collectivités situées dans le ressort des régions Bourgogne et Franche-Comté, conformément à ce que prévoient les statuts modifiés de l'association, transmis le 17 avril dernier.

Le 8 décembre 2006, une réunion était organisée par la Région Franche-Comté afin de présenter les objectifs et les missions de cette nouvelle structure. A cette occasion, la CAGB et la Ville de Besançon ont fait connaître leur souhait d'y adhérer. L'inauguration officielle du Bureau à Bruxelles a eu lieu le 28 février 2007.

Cette association a pour objet de défendre et promouvoir les intérêts des Régions Bourgogne et Franche-Comté et de toute autre collectivité locale et établissement public de coopération intercommunale adhérents situés dans le périmètre des deux régions, auprès de l'Union Européenne, en aidant à l'information et la décision. Plus précisément, le Bureau, basé à Bruxelles, a pour mission :

- d'intervenir dans le processus décisionnel européen,
- d'accompagner les compétences locales et les projets locaux à vocation européenne, par un soutien dans la préparation et le suivi des demandes de financement communautaires,
- de former et d'informer les décideurs locaux,
- d'animer le dialogue avec les institutions européennes,
- de représenter les collectivités locales.

L'adhésion à l'Association Bourgogne Franche-Comté Europe permettrait à la Ville de Besançon de bénéficier :

- d'une information la plus en amont possible sur la parution d'appels à proposition de la Commission Européenne, qui nécessitent un délai de réponse très court,
- d'un appui technique dans le montage de projets,
- d'informations sur les recherches de partenariats émanant d'autres acteurs européens et facilitant la définition d'un montage commun,
- d'un soutien pour ses projets portés auprès de la Commission Européenne.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 5 000 € pour chaque commune ou communauté d'agglomération adhérente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de l'adhésion de la Ville de Besançon à cette Association et désigner les représentants suivants pour y siéger :

- . Jean-Claude CHEVAILLER (suppléant : Benoît CYPRIANI)
- . Nicole DAHAN (suppléante : Catherine COMTE-DELEUZE)

- accepter les statuts de l'Association Bourgogne Franche-Comté Europe

- autoriser le versement de la participation financière de la Ville de Besançon à cette Association. En cas d'accord, la dépense correspondant à la cotisation annuelle, soit 5 000 €, sera prélevée au chapitre 011.020.6281 CS 20000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 022.01/022 CS 20200 du budget primitif 2007.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 21 juin 2007.